

# En ville, pas de rodéos, sinon c'est le drame !



**RISQUE ENCOURU AU PIRE :  
UN ACCIDENT MORTEL**

**RISQUES ENCOURUS AU MIEUX :  
15000 EUROS OU 3 ANS D'EMPRISONNEMENT  
ET 45000 EUROS D'AMENDE  
SI LES FAITS SONT COMMIS EN RÉUNION.**

Toute l'actualité de votre Ville  
[mairie-villetaneuse.fr](http://mairie-villetaneuse.fr)



SERVICE PRÉVENTION-MÉDIATION  
ET ACCÈS AUX DROITS  
1, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
TÉL. 01 85 57 39 21



Commune de  
Villetaneuse